

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-SECT-50-10-30-06/05/2020

Date de publication : 06/05/2020

**TVA - Régimes sectoriels - Opérations bancaires et financières - Champ
d'application - Opérations imposables sur option**

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes sectoriels

Titre 5 : Opérations bancaires et financières

Chapitre 1 : Champ d'application

Section 3 : Opérations imposables par option

Les opérations bancaires et financières peuvent être soit imposables de plein droit à la TVA, soit exonérées.

Toutefois, en application des dispositions combinées de l'article 260 B du code général des impôts (CGI) et de l'article 260 C du CGI, il ressort que certaines opérations bancaires et financières exonérées de TVA peuvent, sur option, être soumises à cette taxe.

Dès lors, seront successivement étudiés :

- les opérations bancaires et financières pouvant faire l'objet de l'option ([BOI-TVA-SECT-50-10-30-10](#)) ;
- les modalités d'exercice de cette option ([BOI-TVA-SECT-50-10-30-20](#)).